

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 6 juin 2017****CP2017_06_12
id. 3257**

L'an deux mille dix sept, le six juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TARN ET GARONNE HABITAT
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS
QUARTIER DU COUVENT II
COMMUNE DE CASTELFERRUS**

Monsieur le Président soumet à l'examen de la Commission Permanente une demande de garantie d'emprunt présentée par Monsieur le Directeur de Tarn et Garonne Habitat concernant l'opération de construction de 7 logements situés Quartier du Couvent II à Castelferrus.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 735 000 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt CDC (PLUS sur 40 ans)	448 411,00 €
* Prêt CDC (PLAI sur 40 ans)	163 119,00 €
* Subvention Conseil Départemental	26 670,00 €
* Subvention Etat	12 800,00 €
* Fonds propres	84 000,00 €
Total	735 000,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunt de 611 530 €.

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont définies dans le contrat n° 62240.

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 550 377 €, soit 90 % d'un montant global de 611 530 €, la commune de Castelferrus se portant garante à hauteur de 10% de la totalité de l'emprunt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 11 avril 2017.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Départemental en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur un logement, dans le cadre du dispositif en vigueur.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn-et-Garonne Habitat, pour l'opération de construction de 7 logements situés Quartier du Couvent II à Castelferrus, la garantie du Département à hauteur de 90 % soit 550 377 €, selon les conditions de prêt susvisées ;
- Précise que la commune de Castelferrus se porte garante à hauteur de 10 % de la totalité de l'emprunt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 11 avril 2017 ;
- Précise que le Conseil départemental exercera un droit de réservation sur un logement ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC